

futile, si frivole qu'elle soit, il est possible d'extraire de sages leçons, d'utiles renseignements.

Et c'est là l'une des meilleures preuves de la bonté de la cause que nous défendons, parce que l'opinion démocratique n'est autre chose que la conciliation des divers intérêts sociaux. Le pouvoir qui sortira du principe de la souveraineté populaire, a-t-on dit de nos jours, présentera les plus grandes garanties d'intelligence, parce qu'il aura été formé par le concours de toutes les lumières; il présentera les plus grandes garanties de justice, parce qu'il aura été formé par le concours de tous les intérêts; il présentera les plus grandes garanties de force, parce qu'il aura été formé par le concours de toutes les volontés.

N'oublions donc point qu'aux temps où nous vivons, chacun se doit tout entier au bien public; que, placé aux sommets les plus hautes comme aux degrés les plus infimes de l'échelle sociale, un citoyen, quel qu'il soit, peut rendre d'importants services au pays; que plus le nombre des déserteurs est grand dans les rangs populaires, plus ceux qui restent doivent conserver intacte la pureté de leur opinion et se resserrer autour de la bannière de la liberté.

E. L.

Le conseil d'arrondissement de Lyon a décidé, à l'unanimité, qu'une subvention devait être allouée pour la construction d'un pont suspendu sur le Rhône, en remplacement du bac d'Irigny et de Feysin.

Cette demande de subvention, malgré son utilité, paraissait devoir être repoussée comme pouvant établir un précédent dangereux; mais, après un mûr examen, le conseil a considéré que ce pont, placé entre Givors et Lyon, devait contribuer à lier les deux départements riverains, à faciliter et augmenter les relations d'une foule de communautés sur les deux rives, dont les produits étaient tout-à-fait différents, et qu'enfin ce pont était dans une position favorable à l'agriculture; que, d'un autre côté, il était facile de prévoir que le revenu du pont projeté ne pourrait pas répondre aux dépenses considérables qu'entraînera l'entreprise, et que, sous tous ces rapports, une subvention devenait nécessaire, du moins à titre d'encouragement pour l'agriculture trop souvent négligée.

M. le préfet, ayant senti l'utilité de cette entreprise et la nécessité de la subvention, a appuyé le vote du conseil d'arrondissement.

On doit espérer que le conseil-général du département du Rhône et celui du département de l'Isère viendront aussi, par leurs votes,achever ce que le conseil d'arrondissement de Lyon a si sagement compris et commencé, et assurer le succès d'une entreprise si utile. (Communiqué.)

La dissolution de la chambre paraît très-probable; elle donnerait lieu à des élections générales pour le mois de novembre prochain. Nous engageons donc tous les citoyens qui paient 200 francs d'impôts, soit personnellement, soit par leurs familles, ou au moyen de délégations permises par la loi, et tous ceux enfin qui réunissent les conditions exigées pour être électeurs, de se faire inscrire, sans attendre le délai fatal; car souvent on a besoin de pièces qu'on ne peut se procurer de suite.

AFFAIRES MUNICIPALES.—CONFLITS ENTRE DES MAIRES ET DES PRÉFETS.

Un conflit grave vient de s'élever entre M. le préfet du Nord et M. le maire d'Avesnes, au sujet d'un arrêté municipal, pris par ce dernier, qui prohibait, pendant la première quinzaine d'août, l'entrée dans la ville d'Avesnes de la viande de boucherie et de charcuterie. M. le maire avait cru, dans l'intérêt de la salubrité publique, devoir prendre cet arrêté qui paraissait basé sur la loi et sur la prudence; M. le préfet l'a annulé. Par suite, second arrêté municipal qui est pareillement annulé; enfin, M. le maire vient de prendre un troisième arrêté conforme au second... Nous verrons si cette fois M. le préfet persistera dans son système.

L'exemple de M. le maire d'Avesnes est bon à citer, car,

Et cet artiste, si naturel, si vrai, si grand, la douleur physique le tue...; il souffre..., il est malade. Il lui faudrait, loin du théâtre, un repos de quelques mois, une campagne au bord d'une rivière, sans bruit, sans agitation, quelques jours de sommeil pour le guérir des longues études qui ont miné sa santé; et il ne peut pas: malgré lui, il est entraîné à remonter toujours sur cette scène où tant de bravos, tant de lauriers l'attendent. Les bravos font tant plaisir et les lauriers de bon aloi comme les siens sont si doux à recueillir! KAUFFMANN.

Bibliographie Lyonnaise.

LES EAUX DE CHATEAUNEUF (1),

Par M. V. T.

Châteauneuf est situé près de Riom en Auvergne; c'est le chef-lieu d'une commune composée d'un château, d'une église, de quelques chaumières et de beaucoup de maisons isolées ou rassemblées par groupes de trois, quatre ou cinq, le tout formant une population de neuf cents âmes. Le but principal du livre que nous annonçons est de faire connaître dans tous ses détails l'établissement d'eaux minérales qui existe à Châteauneuf. M. V. T. y a fait un séjour assez prolongé, et en a ressenti les effets les plus heureux. La reconnaissance a d'abord guidé sa plume, et il a voulu ensuite donner la plus grande publicité aux qualités puissantes des eaux où il a rencontré un soulagement à ses maux, pour que ceux qui se trouvent dans la même position que lui conçoivent le désir d'éprouver leur influence salutaire.

« L'art n'indique à Lyon, dit M. V. T., dans la plupart des cas d'affections chroniques ou autres qui réclament l'usage des eaux minéro-thermales, que celles d'Aix, de Vichy ou du Mont-Dore et, à de grandes distances, celles de Piombières ou de Luxeuil, au nord; celles de Bagnères, Carrèges ou autres localités des Pyrénées, au midi. L'efficacité respective des unes et des autres est incontestable; chacune a fait des cures mer-

par le temps qui court, on voit tant de maires oublier leur dignité de magistrat d'une ville pour faire la courbette devant le bon plaisir d'un préfet, que lorsqu'un citoyen revêtu de ces honorables fonctions sait en soutenir toute l'indépendance, on doit le signaler à l'admiration publique.

(*Courrier du Nord.*)

On écrit de Marseille :

Dimanche, le nombre des décès cholériques inscrits à l'état civil, a été de 14, au lieu de 10 comme nous Pavions écrit.

Lundi 14, on a enregistré 31 décès, sur lesquels 11 cholériques.

Mardi 15, 31 décès, 16 cholériques.

Ainsi, jusqu'à présent, la maladie n'a augmenté pas sensiblement. On remarque aussi comme un indice favorable que le choléra n'absorbe pas les autres maladies, ce qui ne manque jamais d'arriver lorsqu'il va prendre un caractère épidémique prononcé. Nous avons en ce moment des fièvres malignes et surtout des petites-véroles qui règnent simultanément avec le choléra. Depuis un mois, il existe une grande mortalité parmi les enfants; il n'est pas de jour qu'ils ne forment le tiers ou la moitié du nombre des décès. Samedi encore, il y avait 18 enfants sur les 31 morts enregistrés à l'état civil.

Sans chercher à nous bercer de fausses espérances, il nous est impossible de ne pas tenir compte de ces faits.

L'ordre des avocats à la cour royale de Lyon s'est réuni dans une des salles du Palais-de-Justice, à l'effet de procéder au renouvellement et à la composition de son conseil de discipline pour l'année judiciaire 1837-1838. Le nombre des votants était de 28.

M. Octave-Vincent de Saint-Bonnet a été élu bâtonnier.

Ont ensuite été nommés membres du conseil MM. Desprez, qui a obtenu 27 voix; Journel, 25; Margerand, 25; Favre-Gilly, 23; Genton, 23; Humblot, 19; Magneval, 18; Valois, 16; Vachon, 15.

M. de Chatournes a réuni 14 suffrages; MM. Perras et Frapet, chacun 10; M. Boissieux, 9; M. Guerre, 4; M. Sauzet, 4; M. Hodieu, 3; M. Rambaud, 3; M. Chaney, 2.

On parle comme d'une chose certaine de la nomination de M. Valois, avocat et conseiller de préfecture, au poste de conseiller à la cour royale.

Mardi, vers midi, un ouvrier calendre employé chez M. Moreau, teinturier, rue Buisson, n° 15, a péri dans le Rhône en allant faire boire deux chevaux à l'abreuvoir situé en face de la rue Gentil. On n'a pu lui porter aucun secours.

Lundi, une carriole du quai de la Charité, portant le numéro 55, parcourant, le soir, la chaussée Perrache au grand galop, a renversé deux personnes, M. C. et Mme D., domiciliés rue de Sarron. Ils ont été transportés à l'hôpital horriblement mutilés.

Mardi, dans l'après-midi, une rixe assez grave a eu lieu aux Brotteaux entre des ouvriers en soie (compagnons férandiens) et des teinturiers. Un des combattants a eu le crâne fracassé et a été conduit à l'hôpital dans un état désespéré. D'autres ont été blessés assez grièvement. Plusieurs arrestations ont eu lieu.

La condition publique a placé son numéro 342. Les affaires sont calmes.

La caisse d'épargnes de Lyon a reçu dimanche dernier la somme de 18,278 fr. versée par 567 déposants; sur ce nombre 44 nouveaux livrets ont été délivrés; elle a remboursé 11,554 fr. à 56 personnes.

CLERMONT-FERRAND, 9 août. — Le 5 de ce mois, le deuxième conseil de guerre de la 19^e division militaire, siégeant à Clermont-Ferrand, avait à juger une affaire grave qui avait occupé l'attention du public. Il s'agissait du sort du nommé Charles Turquois, fusilier au 38^e régiment de ligne, prévenu d'homicide volontaire sur la personne de Tréméau, jeune détenu de la maison centrale de Riom. Deux questions ont seules servi de pivot aux débats: 1^o l'accusé, de faction à la maison centrale, avait-il reçu la consigne de faire feu après trois sommations sur tout détenu qui se présenterait aux fenêtres? 2^o l'accusé, avant de tirer son arme, avait-il fait les sommations voulues d'après la consigne? Les réponses des témoins à ces questions ayant été affirmatives, Turquois, comme on devait s'y attendre, a été acquitté par le conseil que présidait M. de Garaube, colonel et député.

veilleuses, chacune a ses trophées. Mais les dangers qu'elles présentent ne sont pas moins réels, et l'on met moins d'empressement à les signaler. L'action des eaux d'Aix, même de Vichy ou du Mont-Dore, est puissante; mais par cela même l'abus est près de l'usage, et celui-ci, pour être salutaire, a besoin d'être dirigé par une surveillance continue et éclairée. Au Mont-Dore particulièrement, on sait qu'un froid rigoureux et subit n'est pas chose rare au milieu de l'été. On pourrait citer plus d'une victime ou de la trop grande activité de ses eaux ou des brusques variations et de l'abaissement extraordinaire de la température. Châteauneuf jouit d'une constitution atmosphérique plus favorable aux malades. L'air que l'on respire sur les rives charmantes, tour à tour découvertes ou ombragées, de la Sioule, est toujours pur et doux. D'un autre côté, les principes minéralisateurs de ses eaux semblent avoir été combinés express dans des proportions appropriées aux organisations les plus délicates. Aussi, tous ceux qui en ont usé en sont revenus guéris ou dans un état de santé notablement amélioré. Et combien, après avoir essayé du Mont-Dore ou de Vichy, les ont quittés pour Châteauneuf!

Nous ne suivrons pas l'auteur dans la description très-étendue qu'il donne des différents édifices thermaux. Nous renvoyons au livre lui-même pour les détails intéressants qu'il renferme à ce sujet. Ce volume est d'ailleurs élégant et coquet; il sort des presses de M. Louis Perrin. M. V. T. ne s'est point borné à une nomenclature sèche et aride; on rencontre dans son livre d'agréables descriptions, des portraits faits d'après nature de plusieurs sites pittoresques de l'Auvergne, quelques digressions philosophiques et religieuses, le tout dans un style sans prétention, mais quelquefois aussi négligé.

L'ouvrage se termine par une apparition toute fantastique et mythologique de la divinité des eaux de Châteauneuf. L'explication de ceci nous a paru fort difficile; peut-être l'auteur a-t-il voulu poétiser une de ces rencontres qui se font quelquefois aux eaux, dont le malade conserve parfois un doux souvenir, et qui lui laissent souvent une blessure profonde dans le cœur. Nous pouvons nous tromper dans la supposition que nous faisons, mais c'est le seul moyen d'interpréter la pensée qui a guidé M. V. T. lorsqu'il a composé le chapitre dont il est question. Nous recommandons, du reste, cette production d'un de

Il ne devait pas en être autrement, le militaire n'avait fait que remplir son devoir. Il faut l'avouer, il y a un coupable cependant dans cette malheureuse affaire: quel est-il? Tout le monde l'ignore. Le règlement de la maison centrale concerne la consigne des factionnaires a été violé depuis au moins quatre ans. Qui a substitué aux dispositions de ce règlement un ordre barbare que la mort d'un homme a seule pu faire révoquer.

Dans l'impossibilité de découvrir le premier auteur de cette infraction, comme l'officier rapporteur, et M. Guillaume, directeur de la maison centrale, qui, en l'absence d'un commandant de place, doit veiller à l'exécution du règlement et assurer par lui-même si la consigne donnée aux factionnaires est toujours exactement conforme.

Spérons que dorénavant on ne se jouera pas si facilement de la vie de nos semblables, et que les détenus pourront respirer, entre les épais barreaux d'une fenêtre, la douce brise du soleil, sans être exposés à recevoir des balles dans la tête.

Voici l'article du règlement de la maison centrale concernant les factionnaires, tel qu'il est affiché au corps-de-garde de celle

Les factionnaires veilleront avec le plus grand soin à ce que les détenus n'entreprendront aucune tentative d'évasion ni de positions, leur devoir est d'abord de sommer les délinquants de cesser à l'instant leurs tentatives, et de prévenir, au moyen de la sonnette qui est à leur disposition, le chef du poste ainsi que l'autorité de la maison.

Si arrivait qu'un condamné parvint à sortir de la maison, et qu'il fut trouvé sur les toits des bâtiments, persistant à voguer d'enceinte, la sentinelle, après l'avoir sommé par trois fois de cesser sa tentative et d'arrêter, pourra faire feu de sa arme, mais seulement dans le cas où le détenu aurait quitté les bâtiments et traverserait, à l'aide de cordes, etc., le chemin de ronde. (Gazette d'Auvergne.)

On écrit de Hambourg, à la date du 5 août:

Il s'est répandu dans notre ville des bruits désavantageux pour trois grandes maisons de Leipzig. Les amis de ces maisons ont démenti ces nouvelles, et les commis-voyageurs qui venaient de Leipzig ont assuré que tout y était dans l'ordre le plus parfait. Cependant on apprend que ces bruits n'étaient pas sans fondement à l'égard de ces maisons: leurs associés commanditaires à Lyon se sont vus, par suite des lettres de change qui leur ont été protestées après la faillite de la maison Wilds et compagnie et des catastrophes d'Amérique, dans la nécessité de suspendre leurs paiements. Ces maisons viennent d'obtenir de leurs créanciers en France et en Suisse des délais pour satisfaire à leurs engagements, et l'une d'elles a, dit-on, offert 5 cent; le passif de l'autre maison se monte à 11 millions de francs. Il paraît qu'ici et dans toute l'Allemagne, personne n'est intéressé directement dans cette faillite. La troisième maison était comprise dans la même crise, mais elle a trouvé moyen de faire honneur à ses engagements. (Gazette d'Augsbourg.)

DES TRAVAUX DE CANALISATION.

Tous les hommes d'état qui ont porté leur pensée sur les voies de communication l'ont fait en vue de l'unité politique et administrative du pays. Ils les ont considérées non-seulement comme un véhicule préparé à la production, mais comme un moyen de propagande fourni à l'intelligence. En un mot, les voies de communication ont été pour eux non-seulement une question de commerce, mais une question de gouvernement et de civilisation.

Louis XI, Sully, Richelieu, Colbert, Turgot, Napoléon ont fait construire des ponts, des routes, des canaux. Mais aucun de ces travaux n'a été fait au hasard. Ils se rapportent tous à une vaste pensée, à un plan d'utilité générale.

Les hommes qui gouvernent aujourd'hui ont bien voulu, eux aussi, attacher leur nom aux travaux publics. Mais ce que ceux-là faisaient pour compléter leur système politique, ceux-là ont imaginé de le faire pour qu'on oublie de leur demander complétement du système qu'ils devraient avoir et qu'ils n'ont jamais eu.

Les ministres ont d'abord provoqué l'achèvement des travaux commençant eux, et ils ont fort bien agi en cela.

Mais lorsqu'il s'est agi de la construction de voies de communication nouvelles, au lieu de prendre l'initiative et d'agrandir

nos compatriotes à l'attention non-seulement des malades, mais encore des artistes et des savants.

NOUVELLE MÉTHODE

AMUSANTE ET RÉCRÉATIVE

Pour apprendre en trente leçons l'orthographe des homonymes français;

PAR M. COLLOMBET.

Heureux l'homme que les entraves d'une position sociale n'arrêtent point dans la carrière de prédilection qu'il s'est choisie, et qui, libre de consacrer son temps à l'étude qui lui convient, travaille au perfectionnement de la science qu'il a embrassée.

Cet homme, placé ainsi dans sa sphère, doit nécessairement arriver au progrès de l'art qu'il cultive, car il est pour lui plus qu'une maîtresse chérie; à lui seul se rapportent ses plus doux rêves.

Malheureusement de tels hommes sont rares, souvent méconnus, et plus souvent mal jugés. Le charlatanisme a tout envahi, et, depuis qu'il a surpris tant de bonne foi, le monde est devenu défiant et accorde difficilement son estime.

Cependant les œuvres d'art ont besoin d'encouragement, et l'ouvrage que nous annonçons peut être classé dans cette catégorie.

La brochure de M. Collombet n'est point un ouvrage didactique; ce livre peut être considéré comme un épisode de la langue française; il sera convenablement placé entre un grand dictionnaire de l'Académie et la Grammaire des Grammaires, comme une transition agréable aux études graves de la langue. Cette jolie brochure en sera la partie littéraire: c'est comme un feuilleton au bas d'un journal politique. Nous ne doutons pas qu'elle ne soit recherchée par les amateurs; l'idée qui l'a inspiré est originale, et la donnée en est tout-à-fait neuve.

L'auteur, M. Collombet, est déjà connu du public lyonnais par la méthode brevetée pour apprendre à écrire en trente leçons et changer l'écriture la plus défectueuse; il mérite par zèle et son incontestable talent les encouragements de nos concitoyens.

(1) Un volume in-12. — Lyon, 1837. — Chez les principaux libraires.

— Prix : 3 fr.

des hommes d'état qui les avaient précédés, d'une manière digne de ces hommes d'état et de la France, ils ont livré direction de toutes choses à l'influence des intérêts particuliers, ils ont abandonné les grandes lignes pour les petites, et choisi parmi ces dernières suivant l'importance des recommandations de tel ou tel homme influent dans la lice des pygmées qui se disputent l'exploitation du pouvoir.

Le système qui avait présidé à la confection de nos principaux canaux avait principalement pour but d'unir toutes nos grandes villes, c'est-à-dire toutes celles qui tendraient à devenir le centre d'un mouvement commercial ou industriel important.

Ainsi, les canaux de Briare, de Loing, de Bourgogne, du Centre, du Rhône au Rhin, relient Paris, Strasbourg, Lyon, Marseille, Nantes, Rouen, par une série non interrompue de voies faciles à parcourir. Par ces mêmes canaux et par ceux qui ont été construits vers le Nord, les productions de la Suisse et de l'Allemagne peuvent atteindre nos ports de la Méditerranée, de la Manche et l'Océan, ou venir approvisionner la capitale.

Mais une grande partie de la France et deux cités considérables restent étrangères à cette active circulation, que l'industrie établit entre Paris et les villes dont nous venons de parler.

Les villes de Bordeaux et de Toulouse restent isolées, ainsi que tous les départements situés autour de ces deux centres, hors du bassin de la Loire, entre les pics de la Lozère et du Puy-de-Dôme, et les plateaux du Limousin et du Poitou.

Dans cette contrée, les capitaux sont rares, l'industrie déclinante, et le commerce s'en va dépeignant chaque jour.

C'est en vain que la terre renferme des mines de fer et de cuivre, dont l'exploitation serait précieuse; la houille, ce puissant moteur de l'industrie moderne, ne peut approcher des mines; cependant on l'extract à quelques lieues de là, dans les départements de l'Allier et de la Haute-Loire.

Les productions de la Suisse, de l'Allemagne, de l'Alsace, de Lyon, sont séparées du golfe de Gascogne et de l'Espagne séparées par une énorme distance que quelques travaux de canalisation suffisraient à faire disparaître.

Les intérêts politiques et commerciaux du pays réclament donc également les travaux destinés à ouvrir une voie navigable continue entre Bordeaux et la Loire. Depuis long-temps le plan de ces travaux est fait.

D'après ce plan, les bateaux partis de Bordeaux remonteraient la Dordogne et passeraient, au moyen d'un canal, dans la Sioule, et de cette rivière dans l'Allier et dans le canal latéral à la Loire. Arrivés à ce point, ils pourraient, suivant leur destination, courir vers Paris par les canaux de Briare et de Loing, ou vers Lyon par le canal du Centre, ou vers Strasbourg par le canal du Rhône au Rhin. Les houilles de l'Allier et de la Haute-Loire pourraient venir féconder les mines de la Dordogne, et alimenter des établissements industriels, dans des départements où l'industrie n'a point encore pénétré. Les manufactures de Lyon et des départements des bords du Rhône trouveraient dans le centre commercial de Bordeaux un utile débouché. Enfin, cette dernière ville, sentant peut-être alors la valeur et le prix de l'unité nationale, verrait se changer en prospérité cette détresse qui l'anime contre le nord de la France, siégeusement nuancée d'une rancune de fédéralisme.

Ces résultats si désirables, le gouvernement ne les soupçonne pas ou ne les apprécie pas. Non-seulement il n'entreprend pas cette ligne si importante, mais il ne s'occupe même pas des travaux partiels qui pourraient rapprocher l'époque de son échéance.

Et par exemple, il néglige la navigation de l'Allier, navigation incertaine, pleine de difficultés, de lenteurs et quelquefois de perils. Cependant les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme sollicitent un canal latéral qui les mettent en communication directe avec la Loire. Dans une brochure recommandable par les observations judicieuses qu'elle contient et par le patriotisme qui l'a dictée, M. Michel Brosson a résumé l'histoire et les résultats des études qui ont été faites sur la navigation de l'Allier, et démontre l'utilité de l'ouverture d'un canal latéral à l'Allier, à grande section.

Nous n'entrerons point dans l'examen particulier de cette question : elle est trop locale et trop spéciale pour que nous soyons en occupons dans un moment où elle n'est pas encore à l'ordre du jour.

Nous voulons seulement rappeler un projet grand et national : nos hommes d'état ont injustement et sombrement négligé.

nos efforts n'être pas inutiles, et donner au moins

l'œil aux populations qui sont le plus directement intéressées à compléter notre système de canalisation !

(*Bon Sens.*)

Faits Divers.

L'affaire du fronton du Panthéon se complique de nouveaux incidents qui semblent devoir ajourner indéfiniment l'solution de la question étrange soulevée par les scrupules guiliens du ministère. On avait essayé de l'invitation douce et presque caressante pour vaincre l'inflexibilité de l'artiste Malerit ; puis on a passé aux conseils avec accompagnement de promesses pour le séduire ; enfin, aujourd'hui, on s'est arrivé presque à la menace. Grande a été la colère de quelques excellences lorsqu'elles ont connu le projet formé par M. David de faire graver le fronton et de mettre sous le public les pièces du procès. On a vu dans ce fait un simple, bien naturel, une sorte d'appel à l'insurrection, de provocation à la révolte, et dans un conseil tenu *ad hoc* à la délibération sur le moyen de s'opposer à cette publication ; on a trouvé, comme toujours, dans l'arsenal des lois de l'Assemblée. Ainsi, il est à peu près décidé maintenant que les commissaires censeurs du ministère de l'intérieur apposent leur signature sur la gravure de M. David. Mais ce qu'il y a ici de plus piquant, c'est de voir un programme approuvé, mentionné par MM. Guizot et Thiers, condamné, proscrit par les mêmes lois que ces ex-ministres ont faites et défendus avec tant de chaleur. L'opinion publique peut donc leur faire justice : *Patere legem quam fecisti.* (*Le Siècle.*)

On écrit de Toulon, le 12 août : « Le contre-amiral Gallois, nommé au commandement de la division du Levant, a reçu l'ordre de se tenir prêt à partir avec les vaisseaux le *Jupiter* et le *Santi-Petri*, qui font partie de cette division et qui sont mouillés sur notre port. L'ordre de départ n'est pas arrivé, sans doute, ou tout est prêt à bord, et les vaisseaux n'ont pas encore appareillé. » Le départ précipité de ces deux vaisseaux n'a pas été nécessaire par la mort du capitaine de vaisseau *Thibault*, qui commandait le *Triton* et la station du Levant. Il paraît que les mouvements de la flotte du vice-roi

d'Egypte, qui a repris la mer sans faire connaître sa destination, ont porté le gouvernement à doubler sans délai nos forces navales dans le Levant, où se trouveront réunis trois vaisseaux, cinq bricks, deux corvettes et un bateau à vapeur qui va être mis, dit-on, à la disposition de l'amiral Gallois. »

— Le prince Louis-Napoléon a quitté Londres le 30 juillet, et il a pris passage à bord du paquebot *Batavier* pour Rotterdam, accompagné d'un domestique, et observant le plus strict incognito. Son départ pour Richmond n'était qu'une ruse de guerre.

— M. Mauguin, membre de la chambre des députés, est depuis plusieurs jours au Havre, d'où il doit aller en Angleterre.

— M. le capitaine Bertrand, prévenu d'insubordination et d'insultes envers le colonel commandant la place de Toulon, va être jugé, dit-on, par le conseil de guerre convoqué à cet effet par une décision ministérielle.

— On écrit de Saint-Pétersbourg, 29 juillet : « L'autorisation donnée au ministre des finances de permettre aux fabricants l'importation des laines et camelots, depuis le 7 avril 1837 jusqu'au 7 avril 1838, moyennant le paiement de la moitié des droits fixés par le tarif, a été renouvelée pour deux années. » (*Gazette d'Augsbourg.*)

— Parmi les prisonniers qui doivent être jugés à Riom aux assises de novembre, on compte un détenu de la maison centrale qui paraît avoir été dominé toute sa vie par l'instinct du meurtre. Fils d'un boucher de St-Etienne, il tua le maître chez qui il était employé, et fut condamné à la peine capitale, qui fut commuée en une réclusion perpétuelle. On le conduisit à la maison centrale de Nîmes ; il y frappa d'un couteau un des gardiens de cette prison ; une mesure de police le fit transférer à Riom, et là, il blessa grièvement un autre gardien : heureusement, l'état du blessé paraît meilleur, et l'on espère le sauver.

Extérieur.

ESPAGNE. — **SARRAGOSSE, 10 août.** — Il y a beaucoup de mouvement dans toutes les colonies carlistes ; on croit qu'elles se dirigent vers la Castille. Ce matin, une division carliste s'est présentée à quatre lieues de cette ville où l'on remarque aujourd'hui une grande agitation.

— Espartero est arrivé le 31 à Mirambel. Ce général, croyant d'abord que l'intention de don Carlos était de se porter sur Calatayud, mais voyant que le prétendant marchait sur Tronahon, s'est dirigé sur Chorella. Les carlistes ont trouvé à Ségovia, autre des trésors, une artillerie nombreuse.

On assure que la Catalogne est décidée à se proclamer indépendante.

BAYONNE, 11 août. — D'après des lettres de Tolosa du 9, les carlistes ont été forcés de lever le siège de Penacerrada, Escalera étant accouru au secours de la place par une contre-marche, pendant que la garnison de Vitoria menaçait de son côté les assiégés. Ceux-ci se sont repliés soit dans la Navarre, soit dans la Solana ou la vallée d'Echauri. Zariategui, grâce à la diversion qu'avaient faite ces forces carlistes, est arrivé, le 30, à Pinella - Trasmonte, à 32 lieues de Madrid, entre Hernani et Aranda ; il marchait sur la capitale.

— On assure que le général Alcalas a été révoqué et que sa division a été mise sous les ordres de Castaneda. La division du général Riberio, qui se trouvait à Guadalajara, se serait mise en marche pour Ségovia.

La colonne carliste qui avait attaqué Lodosa (Navarre) s'est retirée le 1er aout.

MADRID, 8 aout. — Nous sommes en proie à d'assez vives inquiétudes. On fortifie les barrières ; la garde nationale est constamment sous les armes ; partout les postes sont doublés. L'arrivée des populations des environs de Madrid, que les voitures publiques ne cessent d'amener en ville, ne contribue pas peu à redoubler l'anxiété publique ; l'on voit descendre de la diligence des paysans qui apportent avec eux leurs plus précieux objets.

Des rixes partielles ont éclaté dans les quartiers habités par la plus basse population ; là, quelques cris de *Viva Carlos-Quinto!* ont été protégés. La garde nationale a maltraité quelques individus qui, devant la Puerta del Sol, avaient célébré par de séditieux vivats l'approche des carlistes.

Quelques détachements de carlistes, conduits par des hommes civilisés, ont envahi St-Ildefonse. Grâce à l'intervention des officiers, le mobilier de cette résidence royale a été respecté. Pour célébrer leur arrivée dans ces jardins royaux, les carlistes ont fait jouer les grandes eaux.

On assure que le mouvement d'Aspiroz, sur l'Escurial, a forcé les ennemis à se replier sur Salveda.

Le bruit court que Forcadell, entrant brusquement dans le Grao, à 5 lieues de Valence, a surpris un grand nombre de familles riches qui prenaient tranquillement des bains de mer. Des scènes étranges auraient, dit-on, accompagné cette singulière surprise.

Cabrera, s'il en faut croire les rapports, suivait de près Forcadell, et la marche serait fermée par le prétendant qui ne se presse jamais de se montrer à l'avant-garde.

— Les élections pour les nouvelles cortes seront nécessairement en retard, par suite des derniers mouvements des carlistes.

— Les nouvelles de Madrid portent qu'on venait d'apprendre par Séville que l'empereur de Maroc veut se mettre en état d'hostilité avec l'Espagne ; du côté de Ceuta des forces africaines considérables y étaient en vue. Le gouverneur de ce bagne demandait au ministère des instructions en conséquence. Pauvre Espagne !

— Le paquebot *Formosa*, arrivé hier au Havre, donne des nouvelles des Etats-Unis jusqu'au 17 juillet.

C'est peut-être en continuant à se conformer aux bons vieux principes de commerce, que plusieurs maisons de New-York ont pu non-seulement résister à la crise, mais jeter les fondements d'un système meilleur et qui nous permettra de rétablir nos relations à l'étranger et notre commerce d'échanges, et de les assurer sur une base impérissable.

— Les journaux de Madrid rendent un compte détaillé de la séance du 7, qui a été des plus orageuses. Le congrès a résolu à l'unanimité de s'occuper des affaires de la guerre. Le ministère a vivement combattu la proposition signée par les députés de la Vieille-Castille qui demandaient que les ministres se présentassent au congrès pour rendre compte des mesures adop-

tées afin d'empêcher l'installation d'une junte rebelle dans la province de Soria, qui s'occupait à lever tous les jeunes gens pour la faction.

La séance s'est terminée à sept heures et demie. La proposition a été rejetée par 76 voix contre 53, quoique une trentaine de députés ministériels eussent abandonné la salle à cause de l'heure avancée.

Dans la séance du 8, M. Olozaga a demandé que le gouvernement expliquât s'il entendait comprendre les rédacteurs des feuilles périodiques dans l'art. 3 du décret qui déclare la Castille en état de siège.

M. Calatrava, après avoir justifié et précisé le sens du décret qu'il a déclaré de toute nécessité dans les circonstances actuelles, a répondu qu'il ne sera apporté, du plein gré du gouvernement, aucune modification ni fait aucune addition au texte du décret.

M. Olozaga a déclaré qu'il allait faire une motion tendant à ce que la chambre voulût bien défliner la responsabilité du ministère qui, dans ce cas, violerait la liberté de la presse et la constitution.

La proposition de M. Olozaga a dû être mise en discussion à la fin de la séance.

Bulletin Judiciaire.

JURIDICTION CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE.

Audience du 11 aout.

ATTENTATS ET MEURTRES COMMIS SUR DEUX JEUNES FILLES. — DENONCIATIONS DE L'ACCUSÉ. — SUICIDE.

Louis Millet, âgé de 67 ans, et Marie-Aline Drudem, sa femme, âgée de 59 ans, vivaient, sans enfants, dans une maison isolée du village de Monthéreau. Ils avaient reçu chez eux Pauline Jaudaud, orpheline de 18 ans, pupille de Millet, et Estelle Rouzeau, enfant de 11 ans, d'une beauté et d'une intelligence remarquables, nièce de la femme Millet.

Le 23 février dernier, sur les six heures et demie du matin, la femme Millet trouva ces deux jeunes filles mortes dans le lit où elles couchaient ensemble.

La justice, informée de cet événement, se rendit sur les lieux.

Louis Millet, qui était couché ; prétendit avoir été, pendant la nuit du 22 au 23 février, victime d'une tentative d'assassinat ; sa figure et sa chemise étaient ensanglantées.

Deux médecins, ayant visité les cadavres des deux jeunes filles, constatèrent qu'elles étaient mortes asphyxiées par l'effet d'obstacles qui avaient empêché l'introduction de l'air dans les poumons, et qu'elles avaient succombé quatre heures au plus tard après leur dernier repas. Des pressions au cou, des lésions graves ne laissaient aucun doute sur le genre de mort de ces jeunes personnes ; elles avaient été étranglées par la main d'un assassin.

De graves lésions découvertes sur le corps d'Estelle Rouzeau annonçaient qu'elle avait été, avant sa mort, victime du plus odieux attentat. Ces lésions n'existaient pas sur le cadavre de Pauline.

Les coups dont se plaignait Millet ne lui avaient pas été appliqués avec beaucoup de force, et ne lui causaient aucune indisposition. Il n'avait aucune blessure, lésion ou contusion sur les bras, au tronc ou aux cuisses ; mais, sur les crêtes des tibias des deux jambes, il se trouvait deux égratignures légères.

Un de ces deux crimes devait bientôt peser sur la tête de Millet lui-même.

Le matin, sur les sept heures, il alla chez ses voisins, Martin et la femme Levalois, leur annoncer que, pendant la nuit, un grand malheur était arrivé chez lui, que ses deux petites étaient mortes. On lui demande comment un événement pareil a pu arriver ; il répond : « Je n'ai pas eu le courage de monter les voir... Nous avions bien soufflé hier soir ; elles n'étaient point malades. » Et comme on lui représente qu'il est blessé lui-même : « Je ne sais pas si c'est le transport de la mort de ces petites, car, quand je me suis fait cela, je ne l'ai pas senti ! » Il charge Martin d'aller avertir la mère de la jeune Rouzeau, et ne lui dit pas un mot qui puisse faire supposer que celle-ci avait été victime d'une mort violente.

Si Millet eût été réellement attaqué par des assassins, sa première pensée, en voyant mortes deux jeunes personnes confiées à ses soins, devait être d'appeler la justice ; c'est une ensevelisseuse qu'il envoie chercher. Celle-ci refuse de toucher aux victimes avant qu'on ait averti l'autorité. « A quoi bon ? dit Millet ; ce serait une dépense inutile ! »

Diverses personnes arrivent, les époux Millet parlent tous de la mort des jeunes filles comme d'un événement naturel.

Mais les soupçons commencent à circuler ; chacun insistait pour faire intervenir la justice. Force fut bien d'y consentir.

Millet déclara au juge-de-paix du canton, qui arriva bientôt, que, sur les quatre heures du matin, il avait été réveillé par plusieurs coups violents qu'on lui avait portés sur la tête ; qu'on l'avait saisi avec tant de force à la gorge, qu'il n'avait pu pousser que quelques râlements qui avaient déterminé sa femme, qui ne dormait pas, à se lever : ce qui avait effrayé les assassins, qui s'étaient enfuis sans que l'obscurité leur eût permis de les reconnaître.

Le lendemain, il reproduit à M. le juge d'instruction la même version ; mais ce n'est plus au bruit de ses râlements que sa femme, qui ne dormait pas, serait venue à son secours : il eut, prétend-il, une lutte violente ; il ne cessait de crier : « A l'assassin !... » Ce sont ces cris qui réveillèrent sa femme et l'amenèrent à son secours. La femme Millet reproduit à peu près les mêmes circonstances et les mêmes contradictions. Du reste, l'un et l'autre déclarent qu'ils ne se connaissent point d'ennemis, qu'ils ne soupçonnent qui que ce soit, et qu'ils n'ont point entendu crier les victimes, quoiqu'elles fussent couchées dans un grenier situé presque au-dessus de leur chambre.

Rien n'avait été dérangé dans l'intérieur ; il n'existe point d'effraction extérieure et aucun indice n'indiquait qu'un étranger eût pu s'introduire dans cette maison, dont Millet déclarait avoir, le 22 au soir, soigneusement fermé toutes les portes.

Les soupçons les plus

chemin écarté, et ne dut son salut qu'à l'intervention de son frère.

Divers autres faits de violence et de débauche furent en outre révélés contre lui, et l'on comprendra comment il a pu dire à un témoin digne de foi qui en a déposé : « Il y en a aux galères qui ne l'ont pas autant mérité que moi ! Je suis riche, mais j'en ai plus volé que je n'en ai gagné ! »

L'accusé était donc capable d'attenter à l'innocence des jeunes filles auxquelles il semblait devoir servir de père. Depuis long-temps, au dire de plusieurs témoins, il avait séduit Pauline Jugaud, sa pupille ; lui seul, enfermé dans sa maison, a donc pu, en présence de celle-ci, dont il n'avait rien à redouter, se livrer sur la jeune Estelle à toute la brutalité de ses passions.

C'est après lui avoir fait subir d'horribles outrages, que le misérable l'aura égorgée pour échouer ses plaintes et prévenir la révélation de son premier crime. Il fallait aussi qu'il se débarrassât d'un autre témoin dont il devait craindre les déclarations. Le silence complaisant ou forcé de Pauline ne pouvait la sauver !

Le monstre l'a immolée à sa sûreté.

C'est après cette épouvantable scène que Millet revint furtivement reprendre son lit. Sa femme, qui entendit ouvrir et fermer la porte, crut que c'était Pauline qui se levait ; elle lui dit qu'il n'était que deux heures et qu'elle eût à retourner se coucher.

Mais la justice divine ne pouvait plus laisser de repos au coupable ! Que sera-t-il ? Dans quelle combinaison pourra-t-il chercher son salut ? Ces coups légèrement appliqués, à quatre heures du matin, cette pression au cou, à laquelle sa main gauche s'adaptait merveilleusement, étaient son ouvrage. Aussi, sa femme, réveillée par ses râlements ou par ses cris, n'a-t-elle rien vu, rien entendu, pas même remuer la porte de la chambre qui se trouva le matin exactement fermée.

Sur une autre partie du corps de l'accusé la providence avait en quelque sorte imprimé une preuve accablante de la culpabilité. Les deux égratignures des jambes n'étaient pas l'œuvre de ses invisibles assassins ! Placées à la hauteur de sa victime, elles y ont inévitablement été gravées par les ongles de ses pieds lorsque la pauvre enfant se débattait entre les bras de son bourreau.

Tous ces indices d'une culpabilité pour ainsi dire évidente se fortifiaient par la contenance de Millet. On avait surtout remarqué qu'il fut saisi d'un frémissement involontaire et presque d'une attaque nerveuse lorsque M. le juge d'instruction, dictant son procès-verbal, vint à constater certaines violences existantes sur le corps de la jeune Estelle dont personne jusqu'alors ne s'était aperçu et n'avait encore parlé.

L'instruction touchait à son terme ; Millet, ne sachant plus comment repousser les preuves accumulées sur sa tête, sentant l'inutilité des efforts qu'il avait faits pendant deux jours pour rendre vraisemblable l'introduction d'un étranger dans sa maison, s'avisait de changer de système. Il prétendit que les crimes commis pendant la nuit du 22 février étaient l'œuvre d'un nommé Jean Vigneau, tailleur de pierres à Rochefort. Sa femme et lui racontèrent, avec les plus choquantes contradictions, que ce Vigneau était arrivé le 22 à 6 ou 7 heures du soir, qu'il avait souillé avec eux, et que pendant la nuit il avait assassiné les jeunes filles et tenté d'assassiner le maître de la maison. « Il devait, dit le mari, coucher avec moi ; mais il resta appuyé sur le pied du lit de ma femme : sur les quatre heures, je fus

réveillé par les coups que l'on me portait ; en même temps on me saisit à la gorge. — « Ah ! coquin, m'écriai-je, tu m'assassines !... Qui est-ce qui m'assassine ? C'est-il vous, Vigneau ? — Le croyez-vous, mon ami ? — Tâchez ma tête, je suis tout en sang. — Bah ! bah ! me dit-il, ce n'est rien ; lavez-vous avec du sel. » Il s'en fut alors ; je ne l'ai pas revu depuis, quoiqu'il eût promis de revenir. Je n'ai pas entendu les scènes du grever ; mais nul autre que Vigneau n'a pu faire ce coup-là. »

La femme Millet, subjuguée par son mari, a bien voulu reproduire ses récits, mais elle raconte les choses de toute autre manière. Pressée par la logique des objections, elle tombe dans la plus violente agitation et laisse échapper ces mots : « Je ne puis pas dire que ce soit mon mari, puisque je ne l'ai pas vu. » Quatre fois elle a tenté d'en imposer à la justice ; mais chaque fois, vaincue par l'évidence et les réflexions du magistrat, elle a avoué, en fondant en larmes, que Vigneau n'était pas venu chez elle le 22 février et qu'il n'y avait pas passé la nuit du 22 au 23.

Vigneau, qu'une bizarre préoccupation et des craintes étrangères aux faits de l'accusation avaient éloigné de son domicile, n'ayant pu être confronté à Millet, celui-ci s'applaudissait de sa dénonciation ; mais Vigneau, arrêté à Nantes et conduit dans la prison de Saintes, a tellement justifié de son innocence, qu'il a été peu de jours après rendu à la liberté.

Millet n'en persiste pas moins à accuser Vigneau ; mais personne ne croit que celui-ci soit venu à Monthéac le 22 février ; personne ne l'y a vu ; il est signalé comme un homme de mœurs pures, et tous les témoins pensent que Millet ne l'inclue que pour se justifier des crimes atroces dont l'opinion publique l'accuse hautement.

Enfin, si l'il eût pu rester un doute, il eût été levé par la déclaration que la femme Millet a spontanément faite au juge d'instruction devant lequel elle s'était fait conduire, et par sa confrontation avec Vigneau. Dans les deux circonstances, elle a protesté que si elle s'est décidée à accuser celui-ci, c'est injustement et bien malgré elle ; qu'elle l'avait fait par ordre de son mari et pour le sauver ; mais qu'elle voyait bien que c'était impossible, puisque lui seul était dans la maison pendant la fatigule nuit du 22 au 23 février.

Tels sont les faits qui avaient amené Millet devant la cour d'assises.

Une foule immense encombre la salle d'audience et attend impatientement l'introduction de l'accusé. Cependant une heure s'écoule et l'audience ne commence pas... C'est à midi seulement que la cour entre en séance.

Aussitôt M. Tortat, procureur du roi, prend la parole et requiert que la cour ordonne la lecture du procès-verbal qui constate que le matin même Millet s'est donné la mort. Ces paroles produisent dans l'auditoire une agitation impossible à décrire. Après la lecture du procès-verbal, la foule s'écoule au milieu d'un profond silence.

Voici les détails que nous avons recueillis sur le suicide de Millet.

Ce matin, à six heures, la gendarmerie l'avait amené à la chambre de détention, placée près de la cour d'assises. Elle y avait aussi conduit une jeune fille accusée de vol. La cour ayant voulu procéder d'abord au jugement de cette courte affaire, celle de Millet fut remise à onze heures ; la gendarmerie crut alors devoir le reconduire à la prison. Peu de temps après son retour il demanda à déjeuner. Le concierge lui servit du pain, un morceau de jambon et une demi-bouteille de vin. Il but et mangea une scule bouchée de pain.

Quelques minutes après, M. l'aumônier de la prison ayant fait demander Millet pour l'entretenir un moment, le concierge le trouva pendu au gond supérieur de la porte de sa chambre, avec une corde qu'il avait détachée d'un des hamacs des autres prisonniers. Le concierge se hâta de couper la corde et de porter le corps sur un lit. Le magistrat et les médecins de la prison promptement avertis, se rendirent aussitôt sur les lieux.

On a essayé vainement de le rappeler à la vie. L'assassin s'était fait justice !

(Gazette des Tribunaux.)

La chaudière à vapeur pour laquelle le sieur Ducel a pris récemment un brevet d'invention a offert, dimanche 13 de ce mois, des résultats plus favorables encore qu'on ne l'espérait.

La chaudière-Ducel, contenant 550 litres d'eau, en vaporise 500 litres dans une heure, et ne consomme que 10 kilogrammes de moitié du combustible. Les personnes capables de l'apprecier et qui ont assisté dimanche 13 à l'expérience, ont été étonnées et leur étonnement et leur satisfaction d'une amélioration aussi grande.

MM. Breton et Danto, fabricants de chaudières à vapeur, place Groslier, sont chargés de la confection de ces nouvelles chaudières. Ils ont dans leurs ateliers le beau modèle en cuivre qui a servi pour l'essai. En traitant pour la confection, se soumettront à toutes les garanties que l'on désirera.

GRAND-THÉÂTRE.

Dimanche 20 août 1837. — A la demande générale, M. Nourrit donnera la dernière représentation de *La Juive*, grand-opéra. — Ou commencera.

GYMNASE-LYONNAIS.

Vendredi 18 août 1837. — 1^{re} *L'Étudiant et la Grande Dame*, vaud. — 2^e *L'Ange Gardien*, vaud. — 3^e *Ma Femme et mon Parapluie*, vaud. — Ou commencera à six heures.

BOURSE DE PARIS DU 16 AOÛT 1837.

La hausse inattendue dans le 3 p. 0 0 consolidé a ranimé le marché. Il a ouvert à 79 50, et ou est près de 79 53.

Les dépêches télégraphiques n'ont plus d'influence sur l'actif; cependant celle envoyée par l'ambassadeur de France, en date du 11 de Madrid, vait calmer les inquiétudes. Le cours est resté à 22.

Les chemins de fer sont toujours très-animés. On y a fait beaucoup d'affaires.

Cinq pour cent	110 50	110 70	110 50	110 70
— fin courant.	110 65	110 65	110 65	110 65
Quatre pour cent		102		
Trois pour cent.	79 20	79 20	79 20	79 20
— fin courant.	79 50	79 55	79 25	79 50
Rentes de Naples	96 90	96 90	96 90	96 90
— fin courant	97 10	97 15	97	97 15
Actions de la Banque	2410			
Caisse hypothécaire		797 50		
Quatre Canaux		1207 50		
Emprunt d'Haiti		550		

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 1.

Feuille d'Annonces.

EN VENTE

CHEZ BOURSY FILS, IMPRIMEUR-ÉDITEUR,
Rue de la Poulaillerie, 19.

RECUEIL ABRÉGÉ DES LOIS, DÉCRETS ET ORDONNANCES EN VIGUEUR

Sur la Législation militaire;
A l'usage des Officiers et Sous-Officiers de l'armée appelés à faire partie des Conseils de guerre.
Un Volume in-18 broché. — Prix : 75 Centimes.

ANNONCES DIVERSES.

Asphalte des Mines de Seyssel (AIN).

Le dépôt du Mastic d'Asphalte, qui était ci-devant chez MM. GONON et LANGUINIER, est tenu maintenant par M. SAUDINO, seul entrepositaire de ce produit minéral, chez MM. COQUET frères et PEILLON, commissionnaires de roulage, quai Bon-Rencontre, n° 62 bis, à Lyon. (2823)

TOPIQUE COPORISTIQUE. — Il attaque la racine des cors aux pieds, et la fait tomber en quelques jours sans nulle douleur. — Dépôt chez M. Borelly, pharmacien, place de la Préfecture, 13, à Lyon. (2928)

Changement de Domicile.

A compter du 1^{er} octobre 1837, l'étude de M. Casati, notaire, sera rue Lafont, n° 2. (2983)

ÉCOLE THÉORIE-PRATIQUE Pour la Fabrication des Etoffes de soie, Dirigée à Lyon par J.-V. JANTET.

M. JANTET, déjà connu par la supériorité de sa méthode d'enseignement, vient de transférer à Lyon, petite rue des Feuillants, n° 4, au 2^e, l'établissement qu'il avait précédemment à la Croix-Rousse, rue Dumenge, n° 15.

S'adresser à son nouveau domicile pour connaître les conditions d'admission de ses élèves tant internes qu'externes, et en traiter avec lui. (2840 bis)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères ; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie : le taux est fixé selon l'âge du rentier ; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans ; de 9 fr. 15 c. à 59 ans ; de 10 fr. à 63 ans ; de 11 fr. à 67 ans ; de 12 fr. à 71 ans ; de 13 fr. à 75 ans ; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819 ; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (901)

Seul dépôt à Lyon

ARTICLES DE LA MAISON MA DE PARIS.

Ce dépôt, si avantageusement connu depuis plusieurs années et établi place Bellecour, vient d'être transféré chez Mme Veuve Ravy, rue Puits-Gaillard, n° 7, au 1^{er}, sur le derrière, du côté de la rue Désirée.

La maison Rousseau-Ma profite de cette occasion d'informer le public qu'en raison d'une amélioration importante obtenue dans la fabrication de l'Eau anglaise, le flacon, vendu jusqu'ici au prix de 8 fr., est maintenant réduit au prix de 6 fr. Ce précieux cosmétique, seul véritablement avoué par la chimie pour teindre de suite, d'une manière indélébile et pour toujours, les cheveux, moustaches et favoris en toutes nuances, les rend doux, brillants, flexibles, ne salit point et ne déteint jamais ; son emploi, très facile, n'exige aucune préparation.

On trouve également au dépôt les articles suivants : la Pommade grecque, qui arrête la chute des cheveux, les empêche de blanchir et les fait pousser en très peu de temps ; l'Epilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils follets du visage ou des bras en cinq minutes, sans laisser de traces ni altérer aucunement la peau ; la Crème de Turquie, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune ; l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage ; la Pâte circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute ; l'Eau rose de la Cour, qui donne au teint un coloris vif et naturel : ou peut se laver le visage sans qu'il disparaît ; l'Eau des Chevaliers, qui détruit la mauvaise haleine, lui donne le parfum le plus suave, et blanchit parfaitement les dents sans en offenser l'email. — Prix : 6 fr. chaque article. (Reprise quand on en prend plusieurs à la fois.) — On fait des envois dans les départements. (Affranchir.)

S'adresser au dépôt, maison Rousseau-Ma, de Paris, rue Puits-Gaillard, n° 7, au premier, sur le derrière, chez Mme veuve Ravy. (2765)

MALADIES SECRÈTES,

Récentes, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix : 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

GUÉRISON

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute dérule ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Sché.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, publié par ordre exprès du Gouvernement.

Le traitement est prompt et aisément suivi en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien